

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/69 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
- dont « pour » : 42
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 19 octobre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, JJ Maumus, F Monserrat, M Moura, M Nogues, D Pomies, J Puch Nedellec, J Roncalez (suppléante JN Jammet), C Salles, B Sarrelabout, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiot, H Tujague, M Ulian, O Vendome, C Verdier

Absents excusés : M Doneys, G Pujos, D Tugaye

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, C Bousquet, F Dupouey, C Mailhos, P Saintagne, G Tanques, JC Verdier

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : PLUi - Création d'une Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif au transfert des compétences,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.102-2, L.151-1 à L.151-60 et L.153-1 à L.153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 relative à la poursuite des procédures communales des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/65 en date du 26 octobre 2023 approuvant la Charte de Gouvernance concernant la planification intercommunale et communale,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/66 en date du 26 octobre 2023 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/67 en date du 26 octobre 2023 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la Conférence Intercommunale des Maires du 12 octobre 2023 a débattu des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au travers de la rédaction d'une Charte de Gouvernance pour la prise de compétence planification (PLUi et documents communaux),

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration ont été discuté lors d'un temps d'échanges en commission le 26 septembre 2023, entre la Communauté de Communes et les communes, avec envoi préalable des documents de travail aux membres de la commission ainsi que de la Conférence Intercommunale des Maires,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) afin de respecter le schéma de gouvernance approuvé dans la Charte de Gouvernance et ainsi permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

La Présidente expose les motifs suivants :

Afin de mettre en œuvre le principe de gouvernance décidé par la Charte de Gouvernance et la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire d'acter la création d'une des instances de gouvernance à savoir la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU).

Celle-ci est définie de la manière suivante par la Charte de Gouvernance :

« La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) est un espace de collaboration et d'échange entre les 37 maires de la Communauté de Communes accompagnés chacun d'un élu communal de leur choix (cf. missions des conseils municipaux) sur les sujets à enjeux politiques en matière d'urbanisme et de planification. Elle sera créée et placée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Cette conférence :

- *débat et a un rôle de médiation sur les choix opérés dans le projet de PLUi, confirme ou infirme les choix retenus par la commission planification ;*
- *débat sur tous les avis et observations relatifs au projet de PLUi émanant des communes, des personnes publiques associées, des associations et des administrés avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi et sur la phase d'enquête publique.*

Elle se réunit à chaque étape de la procédure et/ou au moins une fois par an pour présenter et échanger sur l'avancement des études du PLUi.

Elle pourra évaluer et modifier la charte de gouvernance au regard des évolutions que les élus souhaitent apporter. »

Cette CIMU sera composée d'un binôme formé par le Maire de chaque commune et d'un élu communal de leur choix. Un suppléant sera également à désigner, cela assurera la représentativité de chacune des communes à cette instance. Chaque Conseil Municipal désignera ce binôme avec suppléant au travers d'une délibération.

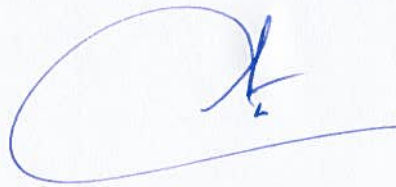
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) afin de mettre en place la gouvernance nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme précisé ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.